

NOTICE

Date Le 23 janvier 2020 (remplace toutes les notices précédentes sur le thème mentionné ci-dessous)
Contact Secrétariat VSBM
Téléphone +41 61 228 90 30
E-mail vsbm@handel-schweiz.com

Destinataires Membres de la VSBM

Ordonnance du DETEC relative au permis pour l'utilisation de fluides frigorigènes

L'ordonnance du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) du 28 juin 2005¹ relative au permis pour l'utilisation de fluides frigorigènes est modifiée comme suit:

Principales modifications: Art. 1, al. 1^{bis} et 2

^{1bis} Le permis est limité à l'un des domaines d'application suivants:

- a. systèmes de climatisation de véhicules routiers, de machines agricoles ou de machines de construction;
- b. autres appareils et installations servant à la réfrigération, à la climatisation ou au captage de chaleur.

² Dans les entreprises où une activité est exercée selon le paragraphe 1, au moins une personne responsable doit posséder un permis pour le domaine d'application respectif; si des fluides frigorigènes sont utilisés en dehors de l'enceinte d'entreprise, au moins une personne disposant d'un permis pour le domaine d'application doit être présente.

La nouvelle ordonnance entre en vigueur le 1^{er} mars 2020.

La modification du permis ne concerne pas les titulaires de permis existants. Le permis actuel reste valable.

Modifications:

<https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2020/27.pdf>

Ordonnance du DETEC:

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20041557/index.html>